

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille , PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José , LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

Sont absents et excusés : Messieurs GOBERT Cyrille et SOBLET José

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

En raison de l'intervention de M. LANGLOIS, architecte, qui présente les plans de l'ancien presbytère de Châtillon, le Bourgmestre-Président propose de modifier le passage des points prévus à l'ordre du jour et de débiter avec les points n^{os} 1 puis 8 avant de reprendre l'ordre du jour établi.

En vertu de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, demande de Monsieur Joseph CHAPLIER, Conseiller communal pour le groupe ECOOUT@, d'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Séance publique :

Point n° 11-1 : Identification d'un nouveau site pouvant accueillir des terres inertes issues de travaux de terrassement sur le territoire de la commune – Constitution du dossier de demande de permis unique

Point n° 11-2 : Placement de la nouvelle imagerie sur les stations du chemin de croix de Wacht

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 8 : Aménagement de l'ancien presbytère de Châtillon - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de l'ancien presbytère de Châtillon" à LANGLOIS Grégoire, Rue Late, 2 à 6750 Mussy-la-Ville ;

Considérant le cahier des charges N° T-E-08/2016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 255.000,00 € hors TVA ou 270.300,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 - Département de l'Energie et du Batiment durable - Direction des Batiments durables, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense (228.000,00 €) est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20140048) et que le solde (42.300,00 €) est à prévoir lors de la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de 2016 ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres et subsides ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 28 juillet 2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 28 juillet 2016 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° T-E-08/2016 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancien presbytère de Châtillon", établis par l'auteur de projet, LANGLOIS Grégoire, Rue Late, 2 à 6750 Mussy-la-Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 255.000,00 € hors TVA ou 270.300,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet 20140048), d'une part et en modification budgétaire extraordinaire n° 2 de 2016, d'autre part.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 2 : Contrat de Supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg : approbation

Il est proposé d'ajourner ce point : l'ajournement est accepté, à l'unanimité.

Point n° 3 : Parc Naturel de Gaume - Rapport d'activités 2015 et projets 2016 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, ses articles 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Vu les articles D.29-1 à D.29-24, D. 49 à 61 et R. 46, 47 et 49 du Livre Ier du Code de l'Environnement;

Revu la délibération du Conseil Communal du 19/10/2011 décidant du principe de participer à l'initiative d'un Parc Naturel de Gaume ainsi que du principe de participer au pouvoir organisateur à constituer à cette fin ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant création du "Parc naturel de Gaume" (M.B. 09.01.2015) ;

Considérant que, dans le cadre des arrêtés ministériels qui gèrent les Parcs naturels, il est demandé que les Conseils communaux des communes couvertes par le Parc valident les rapports d'activités et les projets de l'année qui suit ;

Attendu le rapport d'activités 2015 ainsi que les perspectives 2016 du Parc naturel de Gaume tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du Parc naturel de Gaume en date du 17 juin 2016 et joints au dossier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le rapport d'activités 2015 ainsi que les perspectives 2016 du Parc naturel de Gaume tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du Parc naturel de Gaume en date du 17 juin 2016.

Point n° 4 : Comptes annuels de l'ASBL « Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger » - exercice 2015 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger » (ASBL) ayant son siège social rue du Stade à 6747 Saint-Léger ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2015 ;

Attendu que le compte de résultat présente un déficit de 18.047,92 € ;

Vu le budget 2015 de l'ASBL, approuvé par le Conseil communal le 17/12/2014 et dont la dotation communale s'élève à 42.800,00 € ;

Vu que suivant l'article 11 de la convention du 15/09/2011 relative à la gestion du Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger, la commune couvre le déficit qui apparaîtrait au budget de chacun de ses exercices ;

Vu que suivant ce même article, l'ASBL est tenue de verser à la caisse communale le boni de l'exploitation tel qu'il apparaîtrait au compte approuvé ;

Attendu que les résultats de l'exercice 2015 de l'ASBL, augmentés du subside communal y afférent, présentent un boni de 24.752,08 € ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu que l'ASBL rembourse ce montant à la Commune ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 29.06.2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, rendu le 06.07.2016 par le Receveur régional et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bilan, le compte d'exploitation et le compte de résultat de l'ASBL « Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger » pour l'année 2015 ; le compte de résultat présentant un déficit de 18.047,92 €.

Article 2 : De réclamer à l'ASBL « Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger » le versement à la caisse communale de la somme de 24.752,08 €.

Point n° 5 : Règlement-redevance sur l'accueil extrascolaire - années scolaires 2016-2017 à 2018-2019

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 précité ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 15/09/2010 ratifiant à l'unanimité la délibération du Collège du 23/08/2010 relative à l'organisation de l'accueil extrascolaire des élèves ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21/12/2010 ratifiant à l'unanimité la délibération du Collège du 06/12/2010 relative à l'organisation de l'accueil des élèves des quatre implantations scolaires de la commune lors des journées pédagogiques et/ou de formation des enseignants ;

Attendu que l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans est organisé :

- du lundi au vendredi : de 7H15 jusqu'à l'heure obligatoire de présence des enseignant(e)s,
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de la fin des cours jusqu'à 18H30,
- les mercredis : de la fin des cours jusqu'à 18H30 ;

Attendu que l'organisation de cet accueil extrascolaire génère des dépenses en plus dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant ces périodes extrascolaires ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 03/08/2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'absence d'avis du Receveur régional ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

Il est établi au profit de la Commune de Saint-Léger, **pour les années scolaires 2016-2017 à 2018-2019 incluses**, une redevance :

- a) sur l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé en-dehors des heures normales de cours, soit :
 - du lundi au vendredi : de 7H15 jusqu'à l'heure obligatoire de présence des enseignant(e)s,
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de la fin des cours jusqu'à 18H30,
 - les mercredis : de la fin des cours jusqu'à 18H30 ;
- b) sur l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en-dehors des heures d'accueil prévues à l'alinéa précédent ;
- c) sur les goûters distribués lors de certains de ces accueils ;
- d) sur l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé durant certaines journées pédagogiques (de 7H15 à 18H30).

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui a la charge de l'enfant, son représentant légal ou son tuteur.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- a) Pour l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans organisé aux heures prévues à l'Article 1 a) : 0,75 € par enfant par demi-heure d'accueil entamée.
- b) Pour l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans en-dehors des heures d'accueil prévues à l'Article 1 a) : 3,00 € par enfant par quart d'heure d'accueil entamé.
- c) Pour les goûters distribués lors de certains de ces accueils : 0,75 € par enfant par goûter.
- d) Par journée pédagogique : 12,00 € par enfant.

Une caution de 25,00 € par enfant (avec un maximum de 50,00 € par famille) est due au moment de l'inscription. Si celle-ci doit être utilisée en fin d'année scolaire suite au constat par le Receveur d'un défaut de paiement, une nouvelle caution sera demandée en début d'année scolaire suivante. Dans le cas où la personne désignée à l'Article 2 est en ordre de paiement et que la caution n'a pas été utilisée, elle est conservée pour l'année scolaire suivante.

La caution est remboursée lorsque l'enfant quitte définitivement l'école.

Article 4 :

Afin de s'acquitter de cette redevance, la personne qui a la charge de l'enfant, son représentant légal ou son tuteur :

- **Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016** : achètera anticipativement à l'accueillant responsable ou au guichet communal une carte nominative établie au nom de l'enfant.
- **A partir du 1^{er} janvier 2017** : effectuera un virement bancaire au profit de la Commune dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture.

La caution est payable par virement bancaire au profit de la Commune, dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de la facture.

Article 5 :

A défaut de paiement :

- Le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
- L'inscription aux différentes plaines organisées par la Commune durant les congés scolaires sera refusée.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7:

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Article 8:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Point n° 6 : Entretien ordinaire de voirie - Chemin n°15 "Au Pré des Fonds" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° T-O-07/2016 relatif au marché "Entretien ordinaire de voirie - Chemin n°15 "Au Pré des Fonds"" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.500,00 € hors TVA ou 42.955,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-06 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 26 juillet 2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 27 juillet 2016 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° T-O-07/2016 et le montant estimé du marché "Entretien ordinaire de voirie - Chemin n°15 "Au Pré des Fonds"", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.500,00 € hors TVA ou 42.955,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/140-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 7 : Transport des élèves – cours de gym, de piscine et accueil extrascolaire scolaire (année 2016-2017) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° S-O-03/2016 relatif au marché "Transport des élèves - cours de gym, de piscine et accueil extrascolaire scolaire (année 2016-2017)" établi par le Service marchés ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- ✓ Lot 1 (Transports vers accueil extrascolaire), estimé à 3.420,00 € hors TVA ou 3.625,20 €, 6% TVA comprise,
- ✓ Lot 2 (Transports cours de natation (piscine Athus) et de gym (centre sportif et culturel de Saint-Léger)), estimé à 29.550,00 € hors TVA ou 31.232,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.970,00 € hors TVA ou 34.948,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, articles 722/124-48 et 76160/124-06, financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 28 juillet 2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 28 juillet 2016 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° S-O-03/2016 et le montant estimé du marché "Transport des élèves - cours de gym, de piscine et accueil extrascolaire scolaire (année 2016-2017)", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.970,00 € hors TVA ou 34.948,20 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, articles 722/124-48 et 76160/124-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 9 : Demande de permis d'urbanisation relatif à la création de 3 lots dont 1 bâtissable sur un bien sis à 6747 SAINT-LEGER, rue de la Demoiselle, cadastré 1ère Division, Section A, nos 1561 A, 1562 A et 1564 A :

- résultat de l'enquête publique
- avis sur la cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 2 m par rapport à l'alignement, sur la largeur du lot 1

Vu la demande introduite par Monsieur MAILLEUX Dominique, ayant établi ses bureaux à 6760 RUETTE, rue Frère Méranthus, 70, agissant au nom et pour le compte de Madame HERNANDEZ Léa, domiciliée à 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE, Avenue du Manoir d'Anjou, 58, Madame BOUVY Catherine, domiciliée à 1030 SCHAERBEEK, Avenue Sleenckx, 33 et Madame BOUVY Anne-Marie, domiciliée à Il Boreway Close, Andover SPII6GJ, United Kingdom 4, relative à l'urbanisation d'un bien sis à 6747 SAINT-LEGER, rue de la Demoiselle, cadastré 1^{ère} Division, Section A, n^{os} 1561 A, 1562 A et 1564 A, pour créer 3 lots dont 1 bâtissable ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que le bien se situe en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole au plan de secteur du Sud-Luxembourg ;

Considérant que le lot 1, destiné à la construction d'une habitation, se situe totalement en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le lot 2, également situé en zone d'habitat à caractère rural, fera l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune de Saint-Léger en vue de son incorporation future dans le domaine public de la voirie ; que cette cession constitue une charge d'urbanisme imposée au demandeur et dont le but est d'assurer un passage d'une largeur convenable, permettant aux engins agricoles, de plus en plus larges, vers la zone agricole, depuis la rue de la Demoiselle ;

Considérant que le lot 3, totalement implanté en zone agricole, sera exclu du périmètre où s'appliquera le permis d'urbanisation et conservera sa destination actuelle de terrain situé en zone agricole et permettra la poursuite de l'exploitation agricole ;

Considérant que le rapport sur la demande de permis d'urbanisation rédigé par Monsieur Didier DEPIENNE, responsable des travaux, en date du 15.12.2015, comporte les remarques suivantes :

- Réseau d'égouttage : le réseau d'égouttage arrive presque à l'entrée de la parcelle en question ;
- Réseau de distribution d'eau : idem que l'égouttage (à l'entrée de la parcelle) ;
- Réseau d'électricité : voir ORES ;
- Voirie : il n'y a pas de voirie sauf un chemin de terre ; il y aura lieu de prévoir un coffre, empierrement et couche de roulement (raclage de tarmac par exemple) comme la zone à céder à la commune ;

Considérant que l'avis du Commissaire voyer a été sollicité en date du 01.06.2016 ; qu'il nous a transmis son avis le 08.06.2016 ; que celui-ci est favorable ;

Considérant que l'avis d'ORES a été sollicité en date du 01.06.2016 ; qu'il nous a transmis son avis le 27.06.2016 ; que celui-ci est favorable ;

Considérant que l'avis du SPW-Département de la Ruralité et des Cours d'Eau-Direction du Développement rural a été sollicité en date du 01.06.2016 ; qu'il nous a transmis son avis le 10.06.2016 ; que celui-ci est favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis du SRI a été sollicité en date du 07.07.2016 ; qu'il nous a transmis son avis le 29.07.2016 ; que celui-ci est favorable conditionnel ;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 08.06.2016 au 07.07.2016 pour le motif suivant : cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 2 m par rapport à l'alignement, sur la largeur du lot 1 (articles 330, 9° et 129^{quater} du CWATUPE) ;

Considérant que cette enquête a été réalisée selon la procédure habituelle et qu'elle a donné lieu à 2 observations ou réclamations concernant cette demande (l'une d'elles comportant 3 signatures) ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de cession gratuite au profit de la commune avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisation ;

PREND ACTE

Du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur MAILLEUX Dominique, agissant au nom et pour le compte de Mesdames HERNANDEZ Léa, BOUVY Catherine et BOUVY Anne-Marie ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

de donner un avis favorable sur la cession gratuite d'une bande de terrain d'une largeur de 2 m par rapport à l'alignement, sur la largeur du lot 1 au profit de la commune et son incorporation dans le domaine public de la voirie.

Point n° 10 : Vente de bois - Coupe exercice 2016 : approbation des conditions de vente

Vu le décret régional du 15 juillet 2008 relatif au code forestier, notamment les articles 52, 73 à 77 et 79 à 91 ;

Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2016 dans les bois communaux, daté du 14 juin 2016, présenté par Monsieur Culot, Ingénieur – Chef de Cantonement d'Arlon ;

Considérant que les clauses globales tiennent compte des diverses négociations menées par les exploitants forestiers (UREBO), l'Union des Villes et Communes de Wallonie et l'administration centrale du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant toutefois que l'Union des Villes nous fait savoir que les conditions générales de vente de bois sont en cours de révision y incluant certaines dispositions reprises dans les clauses particulières proposées par le Département Nature et Forêts ;

Considérant que l'estimation totale des lots vaut 311.007,23 € sur base des prix obtenus en 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame le Receveur a été sollicité en date du 03 août 2016 mais que celle-ci s'est abstenue d'en rendre ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

1. De procéder à la vente de bois regroupant aussi les communes d'Arlon, Attert, Aubange, Messancy et Etalle qui se tiendra au complexe sportif et culturel de Saint-Léger, le 19 septembre 2016.
2. De mandater Monsieur Philippe LEMPEREUR, Echevin, pour assurer la présidence de la vente.
3. De déléguer aux Receveurs régionaux, Madame Denis et Monsieur Jacquemin, le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et la remise de l'attestation de non-utilisation des promesses.
4. De déléguer au Collège communal l'approbation des conditions de vente.
5. En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre aux adjudicataires de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège communal.

Point n° 11 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 21 juin 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** la délibération du Conseil communal du 18 mai 2016 relative à la souscription de 20 parts de la SCRL Coopérative Gaume Energies pour un montant total de 2.000 euros.

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 27 juin 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2016, votées en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2016, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5 099 974.23	Résultats :	2 508.14
	Dépenses	5 097 466.09		
Exercices antérieurs	Recettes	1 707 486.34	Résultats :	1 678 878.43
	Dépenses	28 607.91		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-750 000.00
	Dépenses	750 000.00		
Global	Recettes	6 807 460.57	Résultats :	931 386.57
	Dépenses	5 876 074.00		

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1 339 400.60 €
- Fonds de réserve : 545 365.75 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1 Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	599 794.00	Résultats :	-2 416 019.28
	Dépenses	3 015 813.28		
Exercices antérieurs	Recettes	466 068.90	Résultats :	439 068.89
	Dépenses	27 000.01		
Prélèvements	Recettes	2 443 019.29	Résultats :	1 976 950.39
	Dépenses	466 068.90		
Global	Recettes	3 508 882.19	Résultats :	0.00
	Dépenses	3 508 882.19		

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 637 486.45 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 0.00 €

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 05 juillet 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** les comptes annuels pour l'exercice 2015, arrêtés en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2016, comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6 772 575.29	2 773 669.76
Non Valeurs (2)	27 040.01	0.00
Engagements (3)	5 038 048.94	2 307 600.86
Imputations (4)	4 878 628.07	1 119 434.10
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1 707 486.34	466 068.90
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1 866 907.21	1 654 235.66

Bilan	Actif	Passif
/	33 225 912.20	33 225 912.20
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	545 365.75	2 864 436.84 (dont 0.00 affecté au FRIC)
Provisions	Ordinaires	/
/	1 175 272.55	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4 067 849.66	5 178 364.32	1 110 514.66
Résultat d'exploitation (1)	4 756 116.16	5 547 390.04	791 273.88
Résultat exceptionnel (2)	809 721.79	1 236 916.40	427 194.61
Résultat de l'exercice (1+2)	5 565 837.95	6 784 306.44	1 218 468.49

Point n° 11-1 : Identification d'un nouveau site pouvant accueillir des terres inertes issues de travaux de terrassement sur le territoire de la commune - Constitution du dossier de demande de permis unique

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, arrêté en date du 30/01/2013 ;

Attendu que Monsieur Joseph CHAPLIER, Conseiller communal pour le groupe Ecout@, a demandé, en date du 04 août 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 août 2016 ;

Attendu le projet de délibération remis par Monsieur CHAPLIER repris sous les termes suivants :

« CONSIDÉRANT :

- *Que l'actuel site de versage situé en bordure de la RN82 à la sortie de Châtillon vers Arlon arrivera bientôt (+/- un an) à saturation ;*
- *Les délais nécessaires au repérage d'un nouveau site et à l'instruction de la demande de permis unique ;*
- *La nécessité de toujours pouvoir disposer d'un tel site sur le territoire communal, au risque de confronter les bâtisseurs à des surcoûts s'ils devaient évacuer ces terres en dehors du territoire communal ;*
- *De l'intérêt qu'un tel site pourrait présenter pour la commune :*
 - *Quai de stockage et de chargement des bois communaux,*
 - *Reconstitution du relief du sol*
 - *Création d'un merlon ou d'une butte*
 - *..... ;*

- De l'expérience acquise en la matière par la commune et plus spécialement son service «travaux» ;
- Le règlement communal en la matière ; » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1. De charger le Collège d'entamer rapidement :
 - L'identification d'un nouveau site accessible dans de bonnes conditions de sécurité au départ du réseau routier existant, en collaboration avec les administrations concernées : DNF, Urbanisme, SPW ; la direction générale des ressources naturelles, de l'environnement et du développement durable ;
 - La constitution du dossier de demande de permis unique :
 - ✓ définition des remblais acceptés
 - ✓ localisation du site
 - ✓ sa capacité basée sur des levés topographiques
 - ✓ les profils des remblais
 - ✓ une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, et le suivi de son instruction auprès des fonctionnaires techniques.
2. De charger le Collège de recourir si nécessaire à des demandes d'avis d'experts extérieurs tant au niveau de la sélection du site (hydrogéologue conseil) qu'en matière d'instruction de la demande de permis unique (expert en droit de l'environnement).
3. De prévoir les moyens financiers nécessaires à l'étude d'un tel projet (estimation : 10.000 €) lors de la prochaine modification budgétaire.

Point n° 11-2 : Placement de la nouvelle imagerie sur les stations du chemin de croix de Wachet

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, arrêté en date du 30/01/2013 ;

Attendu que Monsieur Joseph CHAPLIER, Conseiller communal pour le groupe Ecout@, a demandé, en date du 04 août 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 août 2016 ;

Attendu la note de motivation transmise par M. CHAPLIER et l'explication fournie par lui en séance ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la note de motivation transmise par M. CHAPLIER relative au placement de la nouvelle imagerie sur les stations du chemin de croix de Wachet.

DÉCIDE d'interpeller à nouveau la société désignée par le Collège afin que la nouvelle imagerie puisse être placée au plus tôt.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**